

Séance du 2 juillet 2014

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Le deux juillet de l'an deux mil quatorze à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, Eliane BRELIVET, Thierry CAUBET et Ronan AN HENAFF, adjoints au Maire, Alain ANSQUER, Guillaume DAGORN, Béatrice FERZOU, Ludovic KERLOCH, Véronique LEFEVRE, Jean-François LEGAULT, Venec LE MENER, Rémy LE PAGE et David SALM.

**Date de
convocation :**
25/06/2014

Absents : Stéphane LE DOARE donne procuration à Antoine GABRIELE.

Secrétaire de séance : David SALM

Le compte rendu de la séance du 10 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

1- PROJET D'UN MARCHÉ DE NOËL A LOCRONAN

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de création d'un marché de Noël sur la place de l'église et dans les rues principales durant le mois de décembre.

L'objectif serait de mettre en location à des artisans des chalets de Noël avec auvent et plancher. Ces chalets seraient préalablement achetés par la mairie.

Plusieurs devis ont été demandés et le tarif le plus intéressant est celui de la société Chalets de Jessy qui déstocke 25 chalets à 600 € TTC pièce coffret électrique compris et hors frais de port (environ 1500 €). Ces chalets n'ont servis qu'une seule fois.

Ce projet s'associera à une réflexion d'ensemble d'illumination du centre historique. Une commission sera également créée.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser cet investissement et à inscrire les dépenses et recettes au budget par le biais d'une décision modificatives comptables comme suit :

D023 : + 17 000 €

R70321 : 17 000 €

R 021 : + 17 000 €

D 2188 : + 17 000 €

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Chalets de Noël	15	0	0

2- PROJET DE DEMOLITION DE LA SALLE DU 3EME AGE

Le maire informe le conseil municipal du projet de démolition de la salle du 3^{ème} âge. Afin d'estimer le coût des travaux, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à lancer des consultations.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Démolition 3ème âge	15	0	0

3- PROJET DE SKATE PARC

La mairie a été mainte fois sollicitée par les jeunes de Locronan pour la réalisation d'une aire de skate board. Ce skate park pourrait se faire sur l'un des terrains de tennis trop vétuste pour être utilisé.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les devis pour ce projet.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Aire de Skate	15	0	0

4- MAISON DES ASSOCIATIONS : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AUX ASSOCIATIONS

Du fait du déménagement du centre de loisirs rue St Maurice, les locaux occupés par ce dernier à l'espace Ti Lokorn sont devenus disponibles. Ces locaux peuvent donc désormais, comme cela était prévu, être occupés par les associations.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation des locaux avec les associations de Locronan.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Occupation Ti Lokorn	15	0	0

5- INITIATION DU BRETON A L'ECOLE

En octobre dernier, le conseil municipal avait favorablement délibéré sur la mise en place de 2 heures de breton par semaine (1 heure en maternelle et 1 heure en CP CE1) à l'école publique.

Or aujourd'hui, la directrice de l'école souhaiterait qu'une heure soit également positionnée pour les CE2, CM1, CM2 de façon à continuer le travail entrepris tout au long du primaire. Pour 2 heures, la convention représente un coût de 1188 € pour la commune ; pour 2014 le montant serait de 1 782 €.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention avec le conseil général.

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
Breton à l'école	15	0	0

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 Avenant école Anne de Bretagne

Un avenant est nécessaire pour l'entreprise BRUNEAU TP pour une moins-value de travaux pour un montant de 4936,50 € HT.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cet avenant.

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
Avenant ADB	15	0	0

6-2 Frais de déplacements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement l'article L2121-29 et les articles L2123-18 et suivant, R 2123-22 et suivants,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de prendre en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement du maire, des adjoints lors des missions de représentation et des conseillers municipaux et du personnel communal lorsqu'ils sont en mission ou en formation dans le cadre de leur mandat d'élu ou de leur travail comme suit :

- Remboursement des frais réels correspond au montant engagé sur présentation de l'ensemble des justificatifs de dépenses (factures d'hébergement et/ou repas, carburant, autoroute, de parking...).

Ces remboursements sont pris en charge dans la limite des plafonds définis ci-après.

- o Frais de déplacement avec véhicule personnel, en application de l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. L'élu ou le salarié devra

fournir la copie de sa carte grise précisant le nombre de CV fiscaux du véhicule.

- Frais de repas : remboursement des frais réellement engagés sur justificatif plafonné à 15,25€ par repas.
- Frais d'hébergement : remboursement des frais réellement engagés plafonnés à 60€ la nuitée.

En cas de revalorisation du barème de remboursement fixé par les textes précités, les montants sont appliqués sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le remboursement des frais se fait sur présentation de l'ordre de mission dûment complété et signé, accompagné des justificatifs originaux (factures d'hébergement et/ou repas, carburant, autoroute, de parking...).

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
Remboursement frais	15	0	0

Le conseil municipal est clos à 21h00.